

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Séance du 19 décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-844/08/BC

■ Opération métro Timone - Fourragère. Convention n°07/1116 passée avec le Conseil Général des Bouches du Rhône portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain situé Boulevard Louis Armand à Marseille (12ème arrondissement) - Approbation de l'avenant n°1

DGMT 08/2124/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du tunnel du métro et de son issue de secours sur le Boulevard Louis Armand, dans le 12^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit occuper partiellement, en surface et en tréfonds, la parcelle cadastrée St Barnabé Z94, abritant le Collège Darius Milhaud, dont le Conseil Général des Bouches du Rhône est affectataire du terrain d'assiette, en vertu de la mise à disposition effectuée conformément aux lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi sollicité du Département l'autorisation d'occupation partielle et temporaire de ladite parcelle en vue de l'implantation du chantier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

A cette fin, une convention a été établie entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département par laquelle ce dernier a consenti une autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, et ce, jusqu'au 31 juillet 2008 au plus tard.

Cette convention a été approuvée par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° TRA 2/1004/BC en date du 18 décembre 2006 et a été notifiée le 10 mai 2007 au représentant du Conseil Général des Bouches du Rhône sous le n°07/1116.

Depuis, compte tenu des impératifs de réalisation des travaux sur ce secteur et du phasage qui en a découlé, le planning de réalisation objet de la convention nécessite d'être actualisé dans le cadre du présent avenant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère.;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 2/1004/BC du 18 décembre 2006 approuvant la convention passée avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en raison des impératifs de réalisation des travaux du prolongement de la ligne 1 du métro sur le boulevard Louis Armand, il convient d'actualiser la durée d'occupation temporaire objet de la convention n°07/1116 dans le cadre d'un avenant n°1;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°07/1116 passée avec le Conseil Général des Bouches du Rhône relatif à la prolongation de la durée d'occupation temporaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI